

Le CONSEIL, en séance publique,

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 avril 2012.-

Vu le procès-verbal de la séance du 23 avril 2012 rédigé par M. Christian FAGNANT, Secrétaire communal;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment les articles 47 à 50 relatifs au contenu et à l'approbation du procès-verbal des réunions du conseil communal ;

Entendu Mme Françoise TRICNONT-KEYSERS, conseillère, qui demande que le préambule du point n° 12 relatif à l'achat d'un car soit complété en précisant que la demande de report du point a été formulée par le groupe MR-IC ;

D E C I D E : à l'unanimité

D'approuver ledit procès-verbal de la séance du 23 avril 2012, tel que rédigé et complété comme indiqué ci-dessus pour le point n° 12 relatif à l'achat d'un car.-

Le CONSEIL, en séance publique,

2. Patrimoine communal – Vente de gré à gré d'une parcelle de terrain communal sis lieu-dit « Al Bégasse » à M. WILLEMS Henri, pour une contenance de 1.114 m² - Projet d'acte authentique – Décision.-

Vu sa délibération du 16 juillet 2008, par laquelle il décide notamment le principe de l'aliénation de gré à gré de ladite parcelle de terrain communal, cadastrée 1^{ère} division, Section A n° 35, aux propriétaires riverains (terrains cadastrés Section A, n°s 36b, 37a, 38f, 39c), les acquéreurs devant supporter, outre le prix d'acquisition, tous les frais, droits et honoraires - quels qu'ils soient - qui seront occasionnés par cette opération immobilière;

Vu le plan de division, de mesurage et de bornage dressé le 8 février 2010 par M. Dominique Destrée, Géomètre - expert à Nandrin, particulièrement le lot 3 en teinte verte d'une contenance mesurée de onze ares quatorze centiares ;

Attendu que le Comité d'Acquisition d'Immeubles à Liège a poursuivi à l'instruction des opérations immobilières lui confiées par le conseil communal par sa délibération précitée ;

Vu l'estimation et le projet d'acte authentique lui communiqués par le courrier du 20 octobre 2011 du Comité d'Acquisition d'Immeubles à Liège, relatif à l'aliénation du bien précité à céder à M. WILLEMS Henri;

Attendu que l'acquéreur a marqué son plein et entier accord sur le plan et le projet d'acte établis ;

Considérant qu'en raison de sa situation, de son état et de sa configuration, il s'indique d'aliéner le bien dont il est question, jouxtant les propriétés des requérants, aucune affectation à caractère communal ou autre n'étant à projeter ni à retenir ; que l'aliénation répond aux nécessités d'accès aux terrains agricoles situés à l'arrière ;

Attendu qu'il s'agit d'une parcelle figurant dans le domaine privé communal ;

Vu l'article 61 de la loi-programme du 6 juillet 1989 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Après échange de vues et sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E : à l'unanimité

Article 1^{er} : La Commune procédera à la vente de gré à gré d'une partie de la parcelle de terrain communal privée, cadastrée section A n° 35, telle que détaillée par le susdit plan dressé le 8 février 2010 par M. Dominique

DESTREE, géomètre - expert à Nandrin, à savoir le lot 3 en teinte verte, d'une contenance totale mesurée de 11 ares 14 centiares.

Article 2 : La Commune procédera à la vente de gré à gré à M. WILLEMS Henri du bien désigné à l'article 1 :

- pour le prix principal de 920,00 € - neuf cent vingt euros ;
- et autres conditions énoncées dans les projets d'acte authentique annexés à la présente délibération.

Article 3 : Le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège est chargé de procéder à la vente du bien précité.

Article 4 : Les fonds à provenir de la vente du bien précité seront affectés au financement d'acquisitions et de travaux divers prévus au budget communal – service extraordinaire.

Le CONSEIL, en séance publique,

3. Fabrique de l'église Saint-Martin de Tavier - Compte pour l'exercice 2011.-

Vu le compte pour l'exercice 2011 de la Fabrique de l'église Saint-Martin de Tavier, déposé à l'administration communale le 16 mai 2012, présentant (sans intervention financière de la Commune) :

en recettes : 68.113,46 euros
en dépenses : 54 766,41 euros
en excédent : 13.347,05 euros

Vu les pièces justificatives produites ;

Attendu que, selon les observations du Trésorier et du Conseil de Fabrique formulées en page deux du compte précité :

- le conseil de Fabrique a approuvé le compte précité de l'exercice 2011 en tenant compte des rectifications opérées à la seule modification budgétaire de l'exercice (arrêté du Collège provincial du 29 mars 2012) ;
- un fonds de réserve est constitué pour les travaux au presbytère (D61) : 21.442 €" ;

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 Mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment l'article 6;

Vu la Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-19 et L1122-30;

Après échange de vues et par sept voix et trois abstentions, (de Mme Carine LODEWYCKX et de MM Toni PELOSATO et Francis HOURANT)

DECIDE :

D'émettre un avis favorable sur le compte pour l'exercice 2011 susvisé de la Fabrique de l'église Saint-Martin de Tavier.-

Le CONSEIL, en séance publique,

4. Fabrique de l'église Saint-Remy à Vien-Anthisnes - Compte pour l'exercice 2011.-

Vu le compte pour l'exercice 2011 de la Fabrique de l'église Saint-Remy à VIEN - ANTHISNES déposé à l'administration communale le 16 avril 2012, présentant (sans intervention financière de la Commune) :

en recettes : 13.026,47 euros
en dépenses : 5.933,47 euros
en excédent : 7.093,00 euros

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 Mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment l'article 6;

Vu la Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-19 et L1122-30;

Après échange de vues et par sept voix favorables et trois abstentions (de Mme LODEWYCKX et de MM. PELOSATO et HOURANT),

DECIDE :

D'émettre un avis favorable sur le compte susvisé de la Fabrique de l'église Saint-Remy à Vien-Anthisnes.-

M. Bernard de MALEINGREAU d'HEMBOSE, Conseiller, entre en séance.

Le CONSEIL, en séance publique,

5. Acquisition d'un car d'une capacitive minimale de 35 places + chauffeur – Mode de passation et conditions du marché.-

Attendu que le service de l'enseignement a régulièrement recours aux services de sociétés de transport de personnes pour effectuer les divers déplacements des élèves ;

Attendu que, dans le cadre des garderies assurées par le service de l'Enfance, il serait utile de disposer d'un moyen de transport adapté au ramassage scolaire de manière à conduire les enfants restant à la garderie du mercredi après-midi depuis les différentes implantations scolaires de l'entité vers la « maison de l'Enfance » située, rue de la Magrée à Tavier ;

Attendu qu'une classe scolaire peut comptabiliser une trentaine d'élèves et que pour assurer la sécurité des enfants durant les diverses sorties organisées, un ou plusieurs accompagnateurs sont indispensables ;

Attendu, en outre, que divers transports de petits groupes sont effectués occasionnellement ou périodiquement (stages sportifs organisés en collaboration avec l'A.S.B.L. "T.S.A.", Conseil consultatif communal des Aînés, amicale des 3 x 20 ans d'Anthisnes, ...);

Attendu, dès lors, qu'il s'indique de procéder à l'achat d'un matériel adéquat, répondant à ces besoins ;

Considérant les divers renseignements recueillis au sujet des transports effectués actuellement, les coûts et formalités en résultant, les avantages et les contraintes que générerait un matériel dont la commune disposerait ;

Attendu que le prix global estimé du marché s'élève approximativement à 130.000,00 € hors TVA soit 157.500,00 € –T.V.A comprise pour un car d'une capacité approximative de 35 passagers ;

Vu le cahier spécial des charges et l'avis de marché dressés par Andras Kovacs, Technicien, responsable du service des travaux ;

Considérant qu'un crédit suffisant est inscrit à l'article 722/743-98, code projet 20120009, D.E. Investissements, du budget extraordinaire de l'exercice en cours, dûment approuvé ;

Vu la loi du 24 décembre 1993, l'arrêté royal du 08 janvier 1996 et l'arrêté royal du 26 septembre 1996, relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-3, et les dispositions de la troisième partie, livre 1^{er}, relatives à la tutelle ;

Après en avoir délibéré, au cours d'un large échange de vues ;

Après suspension de la séance à la demande du groupe MR-IC ;

Sur proposition du Collège communal et par huit voix "oui" (groupe PS-IC) et trois abstentions (groupe MR-IC),

D E C I D E :

- Article 1. Il sera passé un marché ayant pour objet l'achat d'un car d'une capacité minimale de trente-cinq places assises en plus du chauffeur.
- Article 2. Le marché dont il est question à l'article 1 sera passé par appel d'offres général avec publicité, aux clauses et conditions du cahier spécial des charges qui restera annexé à la présente délibération.
- Article 3. Le marché dont il est question à l'article 1 sera financé par prélèvement du fonds de réserve du service extraordinaire, selon le tableau des voies et moyens annexé au budget communal. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 722/743-98 (n° de projet 20120009) et sera adapté le cas échéant selon le résultat de l'adjudication.
-

Le CONSEIL, en séance publique,

6. Travaux de réfection et d'égouttage des rues du Sacy et Elva à Anthisnes – Seconde approbation des conditions et du mode de passation suite aux remarques émises par la Tutelle Générale Opérationnelle (T.G.O. 5) et par la D.G.O. 1 du Service Public de Wallonie.-

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 septembre 2006 (M.B. du 02.10.2006) modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 mai 1998 portant exécution du décret du 1^{er} décembre 1988 relatif aux subventions octroyées par la Région wallonne à certains investissements d'intérêt publics ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 décembre 2006 (M.B. du 26.01.2007) instituant un décret modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt publics (simplification administrative) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 mai 2007 (M.B. du 15.06.2007) portant exécution du décret modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt publics (simplification administrative) ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville du 18 janvier 2010 relative à l'élaboration des programmes triennaux 2010-2012 ;

Vu la décision du Collège communal du 21 juin 2010 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Travaux de réfection et d'égouttage des rues du Sacy et Elva à Anthisnes" à SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL, Rue Darchis, 33 à 4000 LIEGE ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2011, sous référence DGO1.72/61079/T 2010 – 2012, par lequel Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville du Gouvernement wallon, approuve le programme triennal des travaux 2010-2012 de la commune d'Anthisnes, comportant notamment, pour l'année 2012, pour le projet de travaux dont question, une subvention fixée forfaitairement à 201.920 € – Deux cent et un mille neuf cent vingt euros – en vue de l'exécution de travaux de voirie le montant de l'intervention de la S.P.G.E. étant de 418.765 € – Quatre cent dix-huit mille sept cent soixante-cinq euros – en vue de l'exécution de la partie égouttage ;

Considérant le compte-rendu de la réunion plénière d'avant-projet, tenue ce 21 décembre 2011 ;

Vu le message transmis en date du 12 décembre 2012, par lequel Mme Isabelle JANSSENS, Chargé de projet Mobilité et Infrastructure à l'I.B.S.R., Chaussée de Haecht, 1405 à 113 BRUXELLES, informe l'administration communale qu'elle ne pourra être présente à la réunion du 21 décembre 2012 susvisée, et n'émet aucune remarque sur le projet qui lui a été transmis, celui-ci ne semble pas présenter d'enjeux du point de vue de la sécurité routière ;

Considérant le cahier spécial des charges n° 4.5.04.2012-01 (Dossier Administration communale n° TR-2011-09) relatif à ce marché établi par le Service Technique Provincial, Rue Darchis, 33 à 4000 LIEGE, auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 724.000 € hors T.V.A., ventilé comme suit :

A charge de la S.P.G.E. :

- 404.000 € hors T.V.A. de travaux d'égouttage prioritaire (*Division 1 au mètre*) ;
 - 13.005,98 € hors T.V.A. de forfait pour la voirie ;
- soit un montant total de 417.005,98 € hors T.V.A. ;

A charge de la Commune d'Anthisnes :

- 320.000 € hors T.V.A. de travaux d'aménagement et de réfection de la voirie (*Division 2 au mètre*) ;
 - - 13.005,98 € hors T.V.A. de forfait pour la voirie porté à charge de la S.P.G.E. ;
- soit un montant total de 306.994,02 € hors T.V.A. ou 371.462,76 T.V.A. de 21 % ;

Vu sa délibération du 21 décembre 2011, par laquelle il décide d'approuver l'estimation ainsi que le cahier spécial des charges appelé à régir le susdit marché et choisi l'adjudication publique comme mode de passation ;

Vu la lettre du 26 janvier 2012, sous référence S-00542-120117/phD/fc11978/Prj/AC, parvenue à l'Administration communale le 27 janvier 2012, par laquelle la S.P.G.E. marque son accord sur le projet susvisé suivant les modalités du contrat d'égouttage et l'informe que le montant de l'intervention à charge de la S.P.G.E. sera de 417.005,98 € dont 13.005,98 € pour le forfait voirie ;

Vu la lettre du 16 février 2012, sous référence O50202/CMP/lemeu_céd/Anthisnes/TGO5/2012/00478/LCR, parvenue à l'Administration communale le 20 février 2012, par laquelle la Tutelle Générale Opérationnelle 5 (T.G.O. 5) du Service Public de Wallonie émet quelques remarques sur le projet et sur l'avis de marché et invite l'administration communale à apporter les corrections nécessaires et à faire approuver ceux-ci lors d'une prochaine séance du conseil communal ;

Vu la lettre du 2 mai 2012, sous référence DGO1.72/61079/2012.01, parvenue à l'Administration communale le 4 mai 2012, par laquelle le Département des Infrastructures subsidiées, Direction des voiries subsidiées du Service Public de Wallonie émet quelques remarques sur le projet et sur l'avis de marché et l'informe que le susdit projet peut être mis en adjudication sans attendre l'accord sur le projet définitif, à la condition d'être en possession de l'accord financier de la S.P.G.E. pour ce qui concerne les travaux d'égouttage ;

Vu le projet dûment corrigé en tenant compte des remarques précitées ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012 et sera financé par fonds propres, un emprunt et subsides ;

Après échange de vue et sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E : à l'unanimité

Article 1 : D'approuver le cahier spécial des charges corrigé n° 4.5.04.2012-01 (Dossier Administration communale n° TR-2011-09) et le montant estimé du marché de travaux de réfection et d'égouttage des rues du Sacy et Elva à Anthisnes, établis par le Service Technique Provincial, Rue Darchis, 33 à 4000 LIEGE, auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé est ventilé comme suit :

A charge de la S.P.G.E. :

- 404.000 € hors T.V.A. de travaux d'égouttage prioritaire (*Division 1 au mètre*) ;
 - 13.005,98 € hors T.V.A. de forfait pour la voirie ;
- soit un montant total de 417.005,98 € hors T.V.A.;

A charge de la Commune d'Anthisnes :

- 320.000 € hors T.V.A. ou de travaux d'aménagement et de réfection de la voirie (*Division 2 au mètre*) ;
 - - 13.005,98 € hors T.V.A. de forfait pour la voirie porté à charge de la S.P.G.E. ;
- soit un montant total de 306.994,02 € hors T.V.A. ou 371.462,76 T.V.A. de 21 %.

Article 2 : De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Article 3 : De communiquer la présente délibération et ses annexes au Gouvernement wallon (Direction du patrimoine et des marchés publics des pouvoirs locaux - TGO5 - du Service Public de Wallonie), dans le cadre de la tutelle administrative générale obligatoire organisée par l'article L3122-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 4 : D'approuver, de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national dès que le projet sera admis par la Tutelle Générale Opérationnelle (T.G.O. 5) du SPW.

Article 5 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 4211/732-60, code projet 20100015.

Le CONSEIL, en séance publique,

7. Subventionnement des clubs sportifs – Elaboration d'un règlement par un groupe de travail.-

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du groupe MR-IC ;

Vu la note explicative produite ;

Considérant qu'il s'indique de soutenir la pratique du sport et les efforts déployés par les clubs sportifs de l'entité, de manière équitable et en application de critères objectifs ;

Après échange de vues ;

D E C I D E : à l'unanimité

De charger le collège communal d'établir un projet de règlement concernant les subventions à accorder aux associations sportives installées et exerçant sur le territoire communal sur base des conclusions d'un groupe de travail à constituer proportionnellement à la composition du conseil communal (2 membres de la majorité et 1 membre de la minorité).-

Le CONSEIL, en séance publique,

8. Correspondance, communications et questions.-

Abordant le point n° 8 de l'ordre du jour, intitulé "Correspondance, communications et questions",

E N T E N D : successivement

- MM. Marc TARABELLA, Bourgmestre, Philippe FIRKET, Conseiller, Francis HOURANT, Echevin, et Christian FAGNANT, en leurs interventions, communications, questions et réponses.